

Article 1 – Objet du vote

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités du vote du public organisé par l'association h'up entrepreneurs dans le cadre des **Trophées h'up 2025**, visant à décerner le **Prix du Public** à l'un des nommés sélectionnés par le comité d'expert et qui sera remis lors de la cérémonie du **1er décembre 2025**. Ce vote est consultatif et ne crée aucun droit à l'encontre de l'organisateur.

Article 2 – Période et modalités du vote

Le vote du public est ouvert du **3 novembre 2025** au **30 novembre 2025, 23h45 – heure de Paris**, selon l'une ou plusieurs des modalités suivantes :

- Vote en ligne via le forms : [Prix du public des Trophées h'up entrepreneurs 2025 - Votez pour votre projet préféré !](#)
- Chaque participant ne peut voter **qu'une seule fois**.

Tout vote multiple, frauduleux, automatisé, ou effectué via des moyens techniques visant à augmenter artificiellement le nombre de voix pourra être **annulé** par l'organisateur.

Article 3 – Conditions de participation

Le vote est ouvert à toute personne physique majeure disposant d'une adresse e-mail valide. La participation est gratuite.

Article 4 – Désignation du lauréat

Le nommé ayant obtenu le plus grand nombre de votes valides à la clôture du scrutin sera désigné **lauréat du Prix du Public**.

En cas de **difficulté ou d'incident technique** affectant le bon déroulement ou le dépouillement du vote, l'organisateur se réserve le droit de **valider, d'ajuster ou d'annuler tout ou partie des résultats**, afin de garantir l'intégrité du concours.

Article 5 – Contrôle et modération des votes

L'organisateur se réserve le droit de :

- **Vérifier l'authenticité** des votes (adresses IP, doublons, etc.),
- **Supprimer tout vote considéré comme non naturel**, frauduleux, ou contraire à l'esprit du concours, notamment :
 - o votes générés par des scripts, bots ou services automatisés,
 - o votes multiples depuis la même adresse IP,
 - o votes réalisés par des tiers rémunérés ou incités.

Ces suppressions peuvent être effectuées **sans préavis** et **sans obligation de justification** auprès des participants concernés.

Article 6 – Données personnelles (conformité RGPD)

Dans le cadre du vote, certaines données personnelles peuvent être collectées : nom, prénom, adresse e-mail, adresse IP.

Ces données sont traitées par l'organisateur conformément au **Règlement (UE) 2016/679 (RGPD)** et à la **loi Informatique et Libertés**.

Elles sont utilisées exclusivement pour :

- la gestion du vote et la vérification de l'unicité des participations,
- la prévention de la fraude,
- l'information éventuelle des participants (résultats, invitations, etc.).

Elles ne sont conservées que pour la durée strictement nécessaire à ces finalités (maximum 6 mois après la clôture du vote) et ne sont **jamais cédées à des tiers**.

Conformément à la réglementation, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression et de portabilité de ses données.

Ces droits peuvent être exercés par e-mail à : **trophees@h-up.fr**, en précisant "Vote du Public – Données personnelles" dans l'objet du message.

Article 7 – Responsabilité

L'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de :

- dysfonctionnements techniques empêchant la participation au vote,
- pertes, retards ou erreurs de transmission des données,
- interruption du vote pour des raisons indépendantes de sa volonté.

L'organisateur se réserve le droit de **modifier, suspendre ou annuler** le vote à tout moment en cas de force majeure ou d'impossibilité technique.

Article 8 – Acceptation du règlement

La participation au vote implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.
Le règlement est consultable sur le site officiel : <https://h-up.fr/les-trophees-hup/les-nominees-de-ledition-2025/>

Article 9 – Contact

Pour toute question relative au vote ou au traitement des données :

✉ trophees@h-up.fr